

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 144-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de pose de réseau basse tension souterrain par l'entreprise BOUYGES E et S Impasse du Château d'eau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter la vitesse et d'interdire le stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 16 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, et limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement interdit Impasse du Château d'eau.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.  
- Ampliation à l'entreprise BOUYGES E et S – TPRE Agence Nord – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex

Fait à Orchies, le 13/05/2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,

DGS

DST